
Chemin de la Ville
Puyvineux

SAINT-CHRISTOPHE

ARRETE N° 136/2026
Réglementation provisoire de la circulation
Signalisation temporaire

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie "Signalisation temporaire"), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de M. NOLLET Grégory (06-03-02-66-92), CdA La Rochelle – Service eau potable travaux exploitation – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex en date du 26/08/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation chemin de la Ville à Puyvineux afin de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable,

A R R E T E

Article 1 : à partir du 7 septembre 2026 et pour la durée du chantier (environ 5 jours), à Saint-Christophe (17220), chemin de la Ville à Puyvineux (RD 204), le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux et la circulation se fera par alternat.

Article 2 : pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Christophe.

Article 6 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de SAINT-CHRISTOPHE,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale d'Echillais,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA JARRIE,
 - Monsieur NOLLET Grégory, CdA La Rochelle,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Christophe, le 2 septembre 2026.

**Le Maire,
Philippe CHABRIER.**



Commune de SAINT-CHRISTOPHE

PERMIS DE STATIONNER

PERMISSION DE VOIRIE

ARRETE N° 137/2026

**Valant autorisation d'entreprendre
Exécution de travaux sur domaine public****LE MAIRE**

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2019, ayant fait l'objet : d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 4 mars 2021 - d'une mise à jour le 29 avril 2022, d'une révision allégée n°1, d'une modification de droit commun n°1 et d'une mise à jour n°2 le 06 juillet 2023 - de deux mises en compatibilité par déclaration de projet n°1 et 2 et d'une mise à jour n°3 le 14 mars 2024 - d'une modification simplifiée n°2, d'une mise en compatibilité par déclaration de projet n°3 et d'une mise à jour n°4 le 19 décembre 2024, - d'une modification n°2 et mise à jour n°5 le 29 janvier 2026 et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet n°4 et d'une mise à jour n°6 le 5 mars 2026,

VU l'arrêté municipal n° 136/2026 en date du 02/09/2026,

VU la demande de M. NOLLET Grégory (06-03-02-66-92), CdA La Rochelle – Service eau potable travaux exploitation – TSA 70011 – Chez Soglink – 69134 DARDILLY Cedex en date du 26/08/2026,

sollicitant l'autorisation de stationner des engins de chantier sur le domaine public pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable,

ARRÊTE**Article 1 : Prescriptions Techniques.**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des engins de chantier sur le domaine public chemin de la Ville à Puyvineux (RD 204) afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable, et devra se conformer aux articles 5,6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 26/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Article 2 : Autorisation d'entreprendre.

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article 3 : Durée de l'occupation.

5 jours.

Article 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Redevance.

Sans objet.

Article 6 : Droit fixe.

Sans objet.

Article 7 : Délai de validité.

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de 5 jours à compter du 07/09/2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Autres autorisations.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 9 : Accès.

Sans objet.

Article 10 : Droits et Responsabilités.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. NOLLET Grégory, CdA La Rochelle
- Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale d'Echillais,

Fait à Saint-Christophe, le 2 septembre 2026.

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

